

Liaison

DOSSIER : POLLUTIONS UN GOUFFRE FINANCIER



LA CHARTE DE SÉNART L'ONF ET ENE



© Jean-Pierre Moulin

Le comité partenarial de la charte de la forêt de Sénart s'est réuni le 3 juin afin de présenter un bilan des actions menées par l'ONF en 2024 : connecter Sénart à son territoire, protéger et mettre en valeur la diversité des milieux naturels, conduire une gestion sylvicole et paysagère adaptée au changement climatique et au contexte périurbain. Une occasion pour nous de souligner les efforts entrepris par l'ONF depuis plusieurs années pour concilier ces différents aspects malgré une gestion

tendue en termes d'effectifs. Ce fut aussi l'occasion d'aborder la question du projet des corridors écologiques concernant le massif de l'Arc boisé, à cheval sur trois départements (91, 94, 77). Corridors qu'il conviendrait d'étendre aux massifs forestiers voisins, comme à ceux de Sénart et de Rougeau, afin d'assurer une meilleure protection de la biodiversité.

TROPHÉES DES COMMUNES ENGAGÉES POUR LA SANTÉ-ENVIRONNEMENT

Le 4 juin, les Trophées des communes engagées pour la santé-environnement ont récompensé cinq territoires. FNE Ile-de-France était partenaire, aux côtés de l'Association des maires d'IdF, de l'Ademe IdF et de l'ARS. L'amélioration des conditions de vie sanitaires et environnementales est au cœur des préoccupations des communes : création d'une forêt urbaine à Joinville-le-Pont (94), renaturation dans l'EPT Est-Ensemble (93), urbanisme réduisant les inégalités socio-environnementales à Garges-lès-Gonesse (95) ou encore réduction du bruit grâce à la géothermie à Raizeux (78) et prévention de l'exposition des femmes enceintes aux pollutions à Trappes (78).

FNE Ile-de-France soutient ces actions qui permettent d'améliorer la santé des habitants humains, non humains et des écosystèmes qui nous entourent.

LE SCHÉMA DIRECTEUR VALIDÉ

Approuvé le 10 juin 2025 par le Conseil d'État, le SDRIF-E a été promulgué le 12 juin par un décret du Premier ministre. Seules modifications notables : l'ajout d'une pastille d'urbanisation de 28 hectares pour construire la prison de Noiseau (94) et de nouvelles possibilités d'implantation d'énergies renouvelables dans les espaces naturels (loi APER).

Vient maintenant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale (SCOT) puis les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans intercommunaux (PLUi) quand ils existent. FNE Ile-de-France poursuit le travail, entamé avec la révision du Schéma directeur et accompagne ses associations adhérentes afin qu'elles prennent toute leur place dans les révisions en cours.



BILAN DE LA CONCERTATION ONF POUR LES MASSIFS DE FAUSSES REPOSES ET MALMAISON

Entamée en septembre 2024 la démarche de concertation menée par l'ONF a fait l'objet d'une restitution le 23 juin. Quelques points saillants du débat :

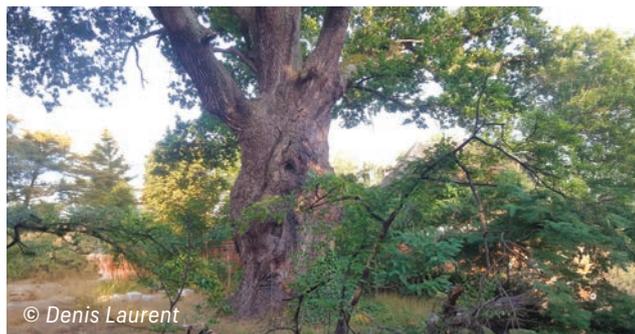
- Critiques de l'intensification de l'exploitation envisagée au-delà de ce que fournit la nature et de la mécanisation des méthodes d'exploitation.
- Effets du climat par le bilan carbone de la filière bois, absents de cette restitution, alors que la forte décroissance du puits de carbone des forêts françaises est avérée.
- Statut spécial des forêts urbaines (Etat et collectivités locales), discuté avec un financement possible du privé.

L'ONF affiche son ouverture vers une gouvernance partagée et la participation de tous les acteurs volontaires : Poursuivre la concertation sous la forme de mise en place de comités de suivis de la concertation dès la fin septembre 2025.



© Irène Nenner

CHÊNE DE SAINT-MAUR CONDAMNATION DU PROMOTEUR



© Denis Laurent

Un nouveau retentissement a eu lieu dans l'affaire du chêne pluricentenaire de Saint-Maur (94), quelques mois seulement après l'annonce du retrait de l'autorisation du projet immobilier impliquant des atteintes irrémédiables au chêne remarquable et à ses proches semblables. Joaquim Dos Santos, le promoteur immobilier à l'origine du projet de construction litigieux, a été condamné par le juge pénal, le 26 mai dernier, pour faux et usage de faux à quinze mois de prison avec sursis, 15 000 euros d'amende et cinq ans d'interdiction d'exercer dans l'immobilier. L'association DEJEANAT94, membre de la Fédération et militante depuis de nombreuses années pour la préservation de l'arbre, avait porté plainte en 2022 après avoir réalisé que le permis de construire attaqué avait été signé par la main d'un architecte décédé. L'instruction avait révélé une vingtaine de permis ainsi falsifiés à Saint-Maur et ses environs.

PLAIDOYER POUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Alors que nous avons suffoqué sous des canicules à répétition, «l'écologie à la française» a du plomb dans l'aile. Que vaut le label inventé par le président de la République face aux reculs des politiques environnementales ?

Ces six derniers mois plus de quarante mesures climaticides sont à déplorer. Sous prétexte de simplification ou sous la pression de groupes professionnels ou de l'extrême droite, le gouvernement multiplie les pas en arrière. La loi agricole Duplomb dénoncée par plus de deux millions de Français et partiellement censurée par le Conseil constitutionnel a été promulguée, légèrement modifiée, sans débat parlementaire. Est-ce ainsi que la démocratie s'exprime ? Face à ce constat, les associations de défense de l'environnement font bloc et appellent à « se réparer de l'intérêt général ».

En Ile-de-France, nos associations sont de tous les combats : contre la prolifération incontrôlée des *data centers*, pour des plans de mobilité efficaces, pour lutter contre les impacts du changement climatique sur notre environnement et notre santé, pour préserver les sols... Car le coût socio-économique des pollutions environnementales est énorme, nous y consacrons le dossier de ce numéro. Beaucoup de chiffres y ont été compilés, c'est un peu aride, mais très éclairant. Les régressions que nous déplorons coûtent très cher. Comme ne

cessent de le répéter les scientifiques, les mesures à courte vue conduisent à l'extinction des espèces, dont la nôtre.

Heureusement, dans ce tableau sombre, il y a aussi quelques lueurs positives.

À Maurecourt, dans les Yvelines, une commune se donne les moyens de protéger, dans la durée, l'ensemble des terrains communaux.

À Alfortville, dans le Val-de-Marne, les habitants sont mobilisés pour prévenir les risques majeurs, dont les crues de la Seine et de la Marne.

À Saint-Maur, toujours dans le Val-de-Marne, le tribunal a tranché en faveur des associations pour protéger un chêne centenaire... *Liaison* rend compte de ces avancées. Nous avons également de vrais motifs de satisfaction en ce qui concerne notre outil cartographique. À l'heure où tous les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme sont en révision afin de se mettre en cohérence avec le Schéma directeur (SDRIF-E), nous disposons de cartes précises qui nous permettent de peser dans les débats. La journée que nous organisons le 26 septembre, dans le cadre de la semaine de la biodiversité, en rendra compte. Comme nous le répétait souvent Jacqueline Lorthiois, à qui nous avons rendu hommage dans notre numéro de mars : on ne lâche rien !

Le Bureau de FNE Ile-de-France

SOMMAIRE



© Terre de Liens

05



© Association RQDR

09



© JdG

17

VAL-D'OISE

Butte d'Orgemont à Argenteuil
L'action citoyenne fait reculer
la mairie

04

SEINE-SAINT-DENIS

Mobilité :
la voiture tient toujours bon

08

PARIS

Place Félix-Éboué à Paris 12^e
Une rénovation à rebours des intérêts
écologiques et locaux

09

VAL-DE-MARNE

PLUi de Grand Paris Est Avenir :
incohérence et bétonnage !

10

YVELINES

Valoriser les déchets du bois, oui,
Polluer, non !

15

DOSSIER

Pollutions air, eau, sols et
biodiversité, un gouffre
financier

12 - 15

INITIATIVE

Maurecourt et FNE Ile-de-France
coconstruisent un plan
de sauvegarde

16

INITIATIVE CITOYENNE

Les eaux du plateau de Saclay
en chemin pour Versailles ?

17

SOLS

Une directive européenne pour des sols
en bonne santé en 2050

18

ÉNERGIE

Les défis des distributeurs
d'électricité RTE et Enedis

19

À LIRE

- Bien se préparer face aux inondations
- Forêt et changement climatique

20

HAUTS-DE-SEINE

Les sites industriels du 92
plus « sensibles » que jamais

07

Butte d'Orgemont à Argenteuil

L'action citoyenne fait reculer la mairie

C'est une nouvelle bataille remportée par les habitants et les associations dans la défense de la butte d'Orgemont.

La ville d'Argenteuil voulait urbaniser le bas de la butte d'Orgemont, sur la friche Sifru, une parcelle redevenue verte depuis des décennies. Lors de l'enquête publique pour la modification du PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal), les associations et les habitants se sont mobilisés en nombre pour empêcher ce projet. Ils ont été entendus, preuve qu'il ne faut jamais hésiter à donner son avis dans les enquêtes publiques.

En 2019 déjà, la détermination des habitants avait fait reculer Lidl qui voulait s'y installer. La municipalité d'Argenteuil avait signé un permis, puis l'avait retiré, constatant la fronde des habitants.

INTÉGRITÉ DES PAYSAGES MENACÉE PAR LA BÉTONISATION

Mais la friche Sifru a été de nouveau menacée : la ville a modifié le classement de la parcelle afin d'y construire des maisons et des immeubles. Cette tentative de modification avait reçu des critiques substantielles de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale). La municipalité avait persisté en incluant son projet dans son PLUi.

Lors de l'enquête publique, riverains et associations de protection de l'environnement se sont déplacés pour donner un avis sur les registres d'enquête publique. Leurs remarques judicieuses, très argumentées et très documentées ont convaincu le commissaire enquêteur.

La commission d'enquête a finalement rendu un avis défavorable au projet : « La commission entend la vive émotion suscitée sur l'OAP Orgemont Ouest sur le terrain dit Sifru, conclut-elle. L'intégrité du paysage pourrait être compromise par l'urbanisation d'un tiers de

la butte qui est maintenant retournée à l'état naturel. Cette friche se présente maintenant à la fois comme un espace paysager et un réservoir de biodiversité. »

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE SOUS-ESTIMÉ

La commission estime que « la partie basse de la butte d'Orgemont n'a pas été réellement traitée par le PLUi sous l'angle du grand paysage et que son intérêt écologique a été sous-estimé ». Construire des immeubles « risque d'impacter durablement le grand paysage ». La continuité verte de la butte d'Orgemont « participe à la succession des Buttes du Paris. Cette séquence paysagère doit d'ailleurs être inscrite dans le paysage plus vaste de la vallée de la Seine, encadrée par ses collines et offre une échappée vers des espaces naturels préservés, essentiels pour offrir une respiration dans un territoire dense », poursuit-elle.

PAS D'ENGAGEMENT POUR PROTÉGER LA FRICHE SIFRU

Il appartient désormais au conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine de changer la destination de la parcelle de la friche Sifru. En conseil municipal, l'opposition a demandé à la municipalité de se conformer à l'avis de la commission d'enquête en transformant la friche Sifru en zone naturelle. Mais ce n'est pas le choix pris : la friche Sifru devrait rester classée en zone commerciale, au moins jusqu'aux municipales de 2026.

L'association de protection et de sauvegarde de la butte d'Orgemont (APSBO) a donc décidé de mettre les élus et candidats devant leurs responsabilités. Elle va interroger chaque liste aux municipales pour connaître leur engagement pour la friche Sifru.

➤ L'Association de protection et de sauvegarde de la butte d'Orgemont (APSBO)



© APSBO, Gilles Lorient

Fondation Terre de Liens

Confortation d'une ferme « nourricière »

Le 27 mai 2025 était fêtée, à la ferme de la Tessonnerie, à Voinles (77), l'acquisition par la fondation Terre de Liens d'une parcelle de 23 hectares faisant partie des 147 hectares exploités en agriculture biologique.

CONVERSION D'UNE FERME FAMILIALE, SÉCURISATION DU FONCIER

En 2018, Anne-Charlotte et Sylvain reprenaient la ferme familiale exploitée en grandes cultures et située au cœur d'une zone boisée et de cultures céréalières. Ils la convertissaient à l'agriculture biologique. Par la suite, alors qu'une partie des terres, en indivision, devait être vendue, des contacts étaient pris avec Terre de Liens pour qu'elle puisse acquérir une parcelle de 23 ha. Concrètement, la Fondation Terre de Liens est devenue propriétaire de 23 ha au sein de la ferme, devenant garante de la vocation agricole de ces terres et du maintien de son activité en agriculture biologique.

SÉCURISATION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE, PROTECTION DE LA RESSOURCE EAU

Les terres sont situées sur trois aires d'alimentation de captage, stratégiques pour l'approvisionnement de nombreux Franciliens en eau potable. C'est pourquoi cette acquisition a mobilisé les acteurs publics : elle a été réalisée avec 80% de financements de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) et de la Mairie de Paris et avec l'appui de la SAFER de l'Île-de-France.

Terre de Liens, mouvement citoyen, associe un réseau associatif, une foncière et une fondation. Depuis 2003, Terre de Liens a acquis plus de 400 fermes, permettant ainsi de préserver plus de 11 000 ha de terres agricoles dans toute la France métropolitaine.



Depuis 2007, soixante captages sur neuf cents environ ont été abandonnés en Île-de-France à cause de pollutions par les pesticides et les nitrates. Pour faire face, l'AESN finance le développement de filières à bas niveau d'intrants et accompagne la sécurisation d'exploitations en agriculture biologique, la solution la plus efficace pour protéger les captages.

ALIMENTATION LOCALE PLUTÔT QU'EXPORT, DIVERSIFICATION

Une partie des récoltes de la ferme menée en grandes cultures (chanvre, blé, protéagineux dont luzerne) est transformée sur place. Aujourd'hui, la ferme produit notamment du lait de soja, des farines, des pâtes, des légumineuses et des graines de soja ou de petit épeautre, une partie de ces productions étant vendue sur place, en circuits courts et sur le site Internet de la ferme.

Dans leur démarche agroécologique, qui intègre le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique (AB) et la limitation du travail du sol, Anne-Charlotte et Sylvain accueillent aussi un apiculteur, avec sa cinquantaine de ruches qui produit du miel de sarrasin, et, six mois

par an, d'octobre à avril, un berger itinérant et ses deux cents brebis et leurs agneaux. Il s'agit d'un vrai partenariat car il faut anticiper leur présence pour l'implantation des cultures. D'autres projets sont envisagés, comme l'implantation de haies ou l'agroforesterie ou la rénovation d'un bâtiment pour en faire un gîte.

Ainsi cette ferme coche toutes les bonnes cases : transmission d'une exploitation à de jeunes agriculteurs qui contribuent à la transition écologique et alimentaire; impact positif sur la biodiversité, préservation des sols; diversité des productions et circuits courts : production et transformation à la ferme, distribution locale; santé : aliments issus de l'agriculture biologique, protection de la ressource eau.

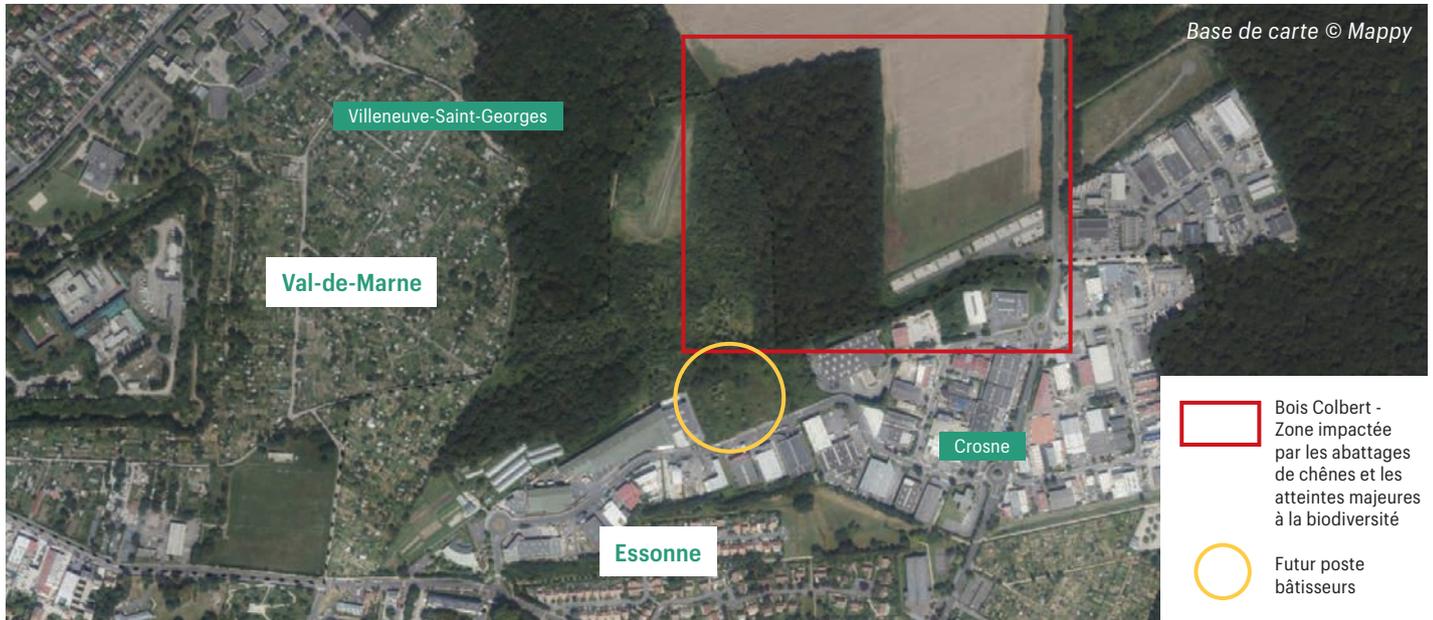


Photos © Terre de Liens

Construction d'un poste électrique

Une implantation à revoir

La création d'un « poste source » par le Réseau de transport d'électricité (RTE) mécontente les associations et les riverains. Ils proposent un projet alternatif.



La recherche de terrains pour la création d'un poste source RTE s'est portée sur la friche des bâtisseurs, au sein de la zone d'activité de la Plaine Haute à Crosne au nord-est du département de l'Essonne. Lancé en 2018, le dossier a été instruit dans la plus grande opacité. Il a fallu attendre l'ouverture d'une déclaration d'utilité publique (DUP) en mai 2025 pour en prendre connaissance.

LA BIODIVERSITÉ SACRIFIÉE ET LA SANTÉ COMPROMISE

- Non-respect de la charte forestière de l'Arc boisé ainsi que des corridors écologiques qui visent à préserver et à protéger la faune et la flore de ce réservoir écologique. Les arbres implantés sur le passage du tracé dans le bois Colbert seront abattus sur une superficie de 2 359 m². Cette chênaie-charmaie est pourtant réglementée Natura 2000.
- Les impacts du projet sur les espèces animales sont jugés « assez fort » pour le Triton crêté et moyen pour l'Hypolaïs polyglotte, nicheur sur le site d'implantation du futur poste source ; l'absence de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées n'est envisagée pour aucune des espèces potentiellement impactées par le projet, alors que, *a minima*, les impacts sur l'Hypolaïs polyglotte le justifie pleinement.

Le plateau de Crosne est irrigué de sources. Les liaisons souterraines impacteront 630 m² de zones humides identifiées dans le bois Colbert et sur l'une des parcelles d'assise du projet. Au regard des enjeux écologiques et des implications réglementaires particulières qui en découlent et afin d'être en conformité avec les nouvelles règles du SAGE de l'Yerres qui proscrivent la destruction des zones humides, nous sommes surpris que ce dossier indique que le projet « n'est pas concerné par une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ».

La partie nord du tracé est également exposée à un risque par remontée de la nappe et à des risques de pollution des nappes souterraines.

Enfin, l'Agence régionale de santé alerte dans son avis sur les ondes électromagnétiques qui pourraient affecter la santé des riverains de la zone pavillonnaire, les salariés de la zone d'activité, la crèche maternelle et l'école primaire éloignées d'une centaine de mètres du poste source et des lignes souterraines.

IL EXISTE UNE SOLUTION ALTERNATIVE

En lieu et place de l'emplacement sur lequel le nouveau poste électrique doit être implanté, nous proposons que ce poste source, dont nous ne contestons pas la nécessité, soit construit un kilomètre en amont, sur le tracé du parcours envisagé. Ce terrain est situé en bordure de la RD 136 sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne).

Il permettrait :

- de sécuriser l'alimentation de la nouvelle ligne de téléphérique urbain Créteil-Villeneuve-Saint-Georges, puisque situé à proximité du terminal,
- de réduire la longueur du tracé d'un kilomètre, ce qui réduirait le coût et la durée des travaux de façon considérable,
- d'éviter de détruire des espaces sensibles comme celui du bois Colbert et de préserver les zones sur lesquelles se tiennent des activités agricoles et pastorales biologiques,
- il rendrait la zone actuelle du projet disponible pour y accueillir des projets compatibles avec les enjeux environnementaux soulignés par l'Agence régionale de santé et l'Autorité environnementale (Ae).

✍️ **Crosne Nature Environnement, Collectif Sauvegarde de la vallée de l'Yerres et Essonne Nature Environnement**

Les sites industriels du 92 plus « sensibles » que jamais

Le 11 mars 2025, lors du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Hauts-de-Seine (CODERST 92), les services de l'Etat présentaient le bilan 2024 de l'inspection des installations classées des Hauts-de-Seine et les perspectives 2025.



© Istock

Le département, le plus petit de l'Île-de-France et le deuxième plus peuplé de France, est majoritairement urbanisé ce qui fait des Hauts-de-Seine un « département-ville ». Mais peu d'Altoiséquanais savent qu'ils habitent près d'un site sensible. Que ce soit des *data centers*, des zones portuaires, des établissements nucléaires ou des sites industriels classés Seveso, les sites dits « sensibles » ont des enjeux stratégiques cruciaux. Ils sont plus exposés, que d'autres sites, à de hauts risques, naturels, technologiques, sanitaires, terroristes, pouvant impacter les populations riveraines, l'environnement et la sûreté de l'État (la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) à Levallois-Perret, la Direction générale de la sécurité civile (DGSC) à Asnières-sur-Seine, ou encore le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) à Fontenay-aux-Roses.

UN NOMBRE IMPRESSIONNANT DE SITES À SURVEILLER

Les sites sensibles industriels, eux, se concentrent surtout dans le nord du département. Quatre entreprises sur les dépôts pétroliers le long de la Seine sont classées Seveso seuil haut, trois sur Gennevilliers (Sogep, Total et Trapil) et une à Nanterre (CCMP). Sept entreprises sont classées Seveso seuil bas à Antony (Galion), à Gennevilliers (Isochem, Sita Kerem), à Villeneuve-la-Garenne (Rubis, Univar), à Colombes (Snecma) et Nanterre (Société des lubrifiants de Nanterre). S'ajoutent à ces sites

TOUS CES PLANS ANCIENS N'INTÈGENT PAS LES DERNIÈRES MENACES LIÉES AU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE NI LES PROBABILITÉS D'ATTENTATS LIÉES À L'INSTABILITÉ GÉOPOLITIQUE

plusieurs centaines d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont plus de quatre-vingts *Data Centers*, et des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant des impacts sur le milieu aquatique et la ressource en eau qui pourraient être potentiellement concernés lors d'inondations. Tous ces sites sont répertoriés dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) des Hauts-de-Seine 2024.

Les ICPE classées Seveso seuil haut sont encadrées par un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) qui date de 2011 pour la CCMP de Nanterre, de 2012 pour ceux de Sogep et Trapil et 2013 pour Total. Quand au Plan particulier d'intervention (PPI) du CEA de Fontenay-aux-Roses, sa révision est attendue depuis 2019.

Tous ces plans anciens n'intègrent pas les dernières menaces liées au réchauffement climatique ni les probabilités d'attentats liées à l'instabilité géopolitique. Ces risques pourtant majeurs pourraient impacter tout

le département. De plus, selon l'article L.125-2-1 du code de l'Environnement, toutes les installations classées (ICPE) devraient être accompagnées d'une commission de suivi permettant le droit à l'information des citoyens sur les risques technologiques. Or ces commissions sont aujourd'hui menacées par le projet de la loi de simplification en débat à l'Assemblée nationale.

Pour la sécurité de la population, il est du devoir des associations environnementales, dont France Nature Environnement Hauts-de-Seine, d'exiger auprès du préfet des Hauts-de-Seine la réactualisation de tous les plans de prévention des ICPE et la réactivation de toutes les commissions de suivi des sites (CSS).

Didier VALON

Secrétaire général FNE Hauts-de-Seine

Mobilité

la voiture tient toujours bon

Plusieurs enquêtes publiques ou concertations qui se sont tenues en Seine-Saint-Denis depuis 2024 démontrent les freins toujours tenaces face aux évolutions de comportement des automobilistes comme de quelques élus face au partage de l'espace public.

Les initiatives récentes de certains élus apportent cependant les éclaircies qui permettent d'envisager enfin une véritable prise en compte de l'impact des transports sur la santé des Franciliens.

LES RÉSISTANCES AU CHANGEMENT

Au-delà des grands projets d'infrastructures lourdes de transports collectifs telles les nouvelles lignes de métro de la Société du Grand Paris, une offre de transport plus locale de surface, comme les BHNS (bus à haut niveau de service), est organisée en Île-de-France, aussi bien pour une offre de service adaptée à la densification du territoire que pour une diversification des moyens de transports diminuant la place de la voiture individuelle sur l'espace public.

Sur l'Établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est, les échéances de mise en œuvre de ces nouveaux transports à l'échéance 2030 se confrontent à l'élaboration du PLM (plan local de mobilité) qui respectera les préconisations du PDMIF (Plan des mobilités en Île-de-France) élaboré sur cette même temporalité.

Sur cet EPT, le PLUi, approuvé le 17 décembre 2024, a montré une forte tendance à toujours favoriser la place de la voiture sur l'espace public, en accordant, pour exemple, dans son règlement, 50% des emplacements réservés aux élargissements de voirie. De la même manière, la compétence voirie abandonnée aux quatorze communes du territoire freine les grandes orientations qui doivent gommer les nombreuses incohérences en termes de pacification du réseau viaire ; il en est de même pour l'harmonisation des réglementations concernant la vitesse, le stationnement, le transit routier, l'organisation de la logistique.

Cette volonté de laisser la décision de partage de la voirie aux communes s'était explicitement manifestée dans le projet du BHNS BBM (bus bords de Marne) par la place prépondérante accordée à la voiture individuelle pour certains tronçons du tracé sur les seules communes de Neuilly-sur-Marne et Neuilly-Plaisance.

C'était également une forte volonté des automobilistes pour lesquels cette réduction de leur espace réservé reste en contradiction avec l'intégration de l'ensemble des mobilités qui doivent se partager la voirie.

DES ÉVOLUTIONS QUI DOIVENT ENGAGER TOUS LES ACTEURS

En octobre 2024, alors que les automobilistes étaient invités à limiter leur vitesse à 50 km/h sur le boulevard périphérique et à 70 km/h sur l'A86, entre L'Île-Saint-Denis et La Courneuve, les élus d'Est Ensemble ont proposé de poursuivre cet élan, en étendant la même expérimentation pour le tronçon de l'autoroute A3 allant de la porte de Bagnolet jusqu'au pont de Bondy. Après une première étape à 70 km/h, la vitesse pourrait être ensuite réduite à 50 km/h d'ici à 2032.

Sur le territoire Est Ensemble, 180 000 personnes habitent à moins de 500 m d'une voie rapide, A3 ou A86, alors que 85% des véhicules qui empruntent l'A3 sont des véhicules « de transit », privant cet axe de son utilité de desserte locale.

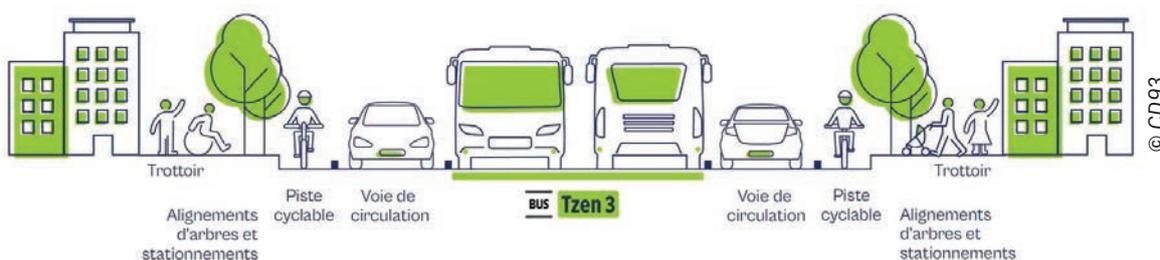
Pour Paul Lecroart, urbaniste à l'IPR (Institut Paris Région), les avantages de ces prescriptions ont déjà été mesurés en termes environnementaux, de pollution de l'air, de bruit. Cependant pour l'instant, seules des expériences morcelées ont été effectuées. Alors que le Grand Paris des transports en commun existe, il faut maintenant organiser le Grand Paris des continuités vertes associé au Grand Paris des mobilités et des espaces publics.

Francis REDON

Président d'Environnement 93

FOCUS SUR LE BUS TZEN3

Sur 9,4 kilomètres entre la porte de Pantin et Pavillons-sous-Bois, le TZEN3 assurera la circulation régulière d'un BHNS en réduisant la place de la voiture à une seule voie dans chaque sens sur tout le parcours, et en favorisant le développement des mobilités actives pour le vélo et la marche.



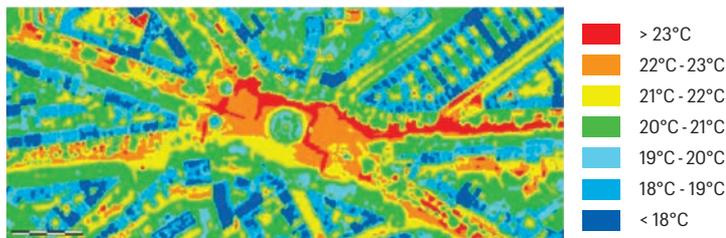
Place Félix-Éboué à Paris 12^e

Une rénovation à rebours

des intérêts écologiques et locaux

Une place annoncée comme « *inclusive, apaisée, et accueillante* », qui dirait non ? Et pourtant, le projet de réaménagement lancé en 2023 pour la place Félix-Eboué par la Ville de Paris ne convainc pas. On regrette tout d'abord qu'un projet unique ait été proposé sans appel à cabinet d'architectes. De même, les débats durant la phase de concertation ont été biaisés par une méthodologie pseudo participative avec un nombre plafonné de participants aux réunions et ateliers, rendant l'ensemble non représentatif et peu convaincant. Enfin, et surtout, le projet ne répond pas à l'impératif d'adapter la place au réchauffement climatique. En effet, elle ne prend pas en compte l'existence d'un îlot de chaleur au nord de la place, qui restera la voie de circulation principale avec un risque d'aggravation de l'effet « poêle à frire ».

Une réalité thermographique à prendre en considération



De même, l'ambition de végétaliser ne tient pas compte des espaces verts détruits par les travaux (820 m² en réel contre 1 000 annoncés.)

MANQUE D'ADHÉSION DES HABITANTS ET EFFETS DÉLÉTÈRES

Dès le lancement, début 2023, le projet s'est imposé à une opinion publique largement défavorable (72%) et est sanctionné par une première pétition qui avait rassemblé, dès 2022, plus de 4 200 signatures. Les habitants du 12^e n'avaient pas oublié la promesse de campagne de l'alliance PS-EELV, en 2020, qui annonçait un plan « comme à la Nation » (vaste giratoire aménagé et paysager).



Le projet actuel, lancé par la mairie



Une place défigurée loin de l'apaisement voulue par la Mairie de Paris

L'association Riverains du Quartier Daumesnil-Reuilly a d'abord entrepris une tentative, infructueuse, de dialogue avec la mairie avant de déposer plusieurs recours devant le tribunal administratif... et jusqu'au Conseil d'État.

POUR UN PROJET AMÉLIORÉ ET ÉQUILIBRÉ

Notre association a élaboré un projet alternatif, soumis à la mairie, grâce au travail professionnel de membres de l'association (urbanistes, architectes). Son principe est simple : partir du projet lancé par la mairie pour en gommer les défauts et en capitaliser les atouts. Une démarche sans réponse de l'équipe municipale.

L'APPEL À ACTIONS CONJOINTES DES ASSOCIATIONS

Face aux nombreuses situations semblables dans Paris *intra muros* (place Denfert-Rochereau, place du Colonel-Fabien, Alésia, Bastille-Beaumarchais, les « Ramblas » et d'autres), les collectifs et associations parisiens subissant de tels projets néfastes ont tout à gagner à joindre leurs efforts.



Le projet alternatif proposé par l'association

∕ Liliane VALLI

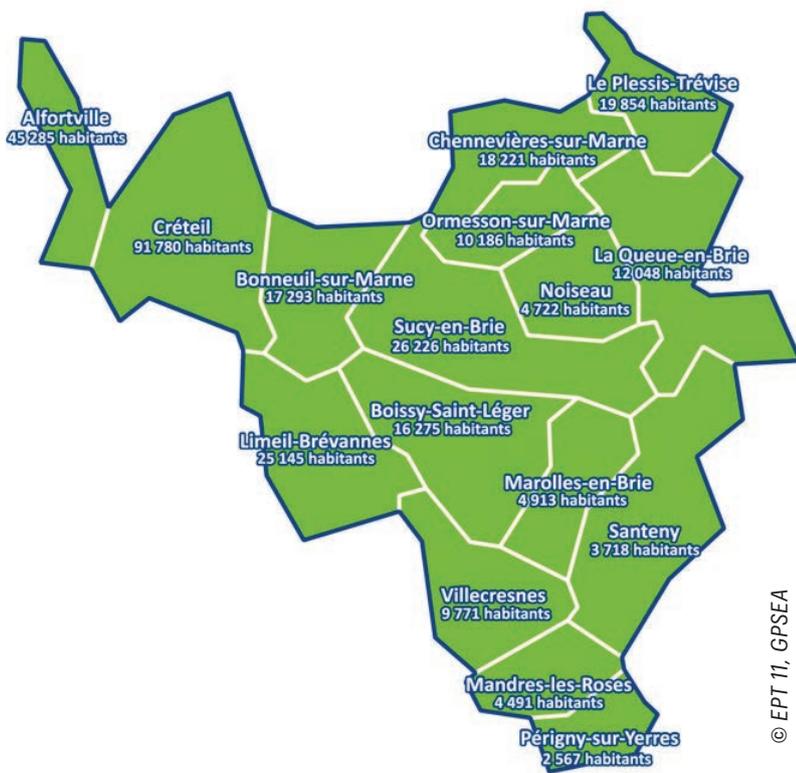
Présidente de l'Association des Riverains du Quartier Daumesnil-Reuilly

PLUi de Grand Paris Sud Est Avenir incohérence et bétonnage !

Le Territoire « Grand Paris Sud Est Avenir » (GPSEA, T11) regroupe seize communes et 325 000 habitants. C'est l'un des trois territoires qui couvrent notre département du Val-de-Marne dans le cadre de la Métropole du Grand Paris. L'enquête publique sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) n'aura duré qu'un mois et s'est achevée le mardi 17 juin 2025.

Cette enquête publique avait dû être différée à la suite de l'avis très sévère de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), mais le Territoire a refusé de revoir sa copie et a demandé aux citoyens de s'exprimer sur un projet arrêté le 4 décembre 2024, qu'il a refusé d'amender.

France Nature Environnement Val-de-Marne s'est très impliquée dans cette enquête publique, en tant que fédération ainsi que par l'intermédiaire de ses associations locales. À quelques rares exceptions, les municipalités n'avaient fait quasiment aucune publicité. Il y a eu un peu moins de six cents contributions sur le registre électronique de l'enquête. La contribution de France Nature Environnement Val-de-Marne s'est focalisée sur les communes entourant l'Arc boisé de la forêt Notre-Dame et de ses satellites.



© EPT 11, GPSEA

NOUS VERRONS COMMENT LE TERRITOIRE RÉPONDRA À L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR CETTE MASCARADE

L'ensemble du dossier est particulièrement lourd et mal rédigé et il semble impossible à un public non averti de l'appréhender. Pour chacune des dix grandes zones urbanistiques définies par le Territoire, les règles de constructibilité reposent sur six indices dont trois quantitatifs, déclinés par commune (seulement désignée chacune par une lettre-code de A à P!) puis par secteur dans chaque commune.

Ce PLUi de GPSEA n'est qu'un *patchwork* de seize réglementations communales, sans la moindre cohérence. On l'avait déjà constaté avec le PLUi du Territoire T10 (Paris Est Marne et Bois), mais avec le T11, c'est encore pire ! Bien sûr, il n'y a rien de commun entre les communes très urbanisées d'Alfortville, Créteil et Bonneuil et les communes entourant l'Arc boisé du Val-de-Marne, encore un peu rurales. Mais, même celles-là n'en ont fait chacune qu'à leur tête.

Les belles déclarations écologiques du document de principe, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), élaboré dans un premier temps en 2023, ne se retrouvent pas dans les règlements et le zonage.

Il est prévu de consommer plus de 38 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). De surcroît, le calcul est fait par

rapport au zonage des PLU communaux antérieurs, et non par rapport à l'existant, et il n'est prévu aucune compensation. C'est contraire aux prescriptions du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris. Les règles concernant la pleine terre, très hétérogènes dans une même zone, sont généralement insuffisantes. Les continuités écologiques sont mitées, notamment sur les emprises de l'ancienne Voie de desserte orientale abandonnée. Seules quelques communes ont pris la peine d'inventorier les arbres isolés ou les alignements remarquables.

Alors que le dérèglement climatique se fait de plus en plus sentir dans la vie des habitants de notre Métropole, ce PLUi dégrade en de multiples points la résilience du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir et contribue, parallèlement, à l'érosion de la biodiversité en mesure d'y subsister.

Nous verrons comment le Territoire répondra à l'avis de la commission d'enquête sur cette mascarade.

Michel LAVAL

Coprésident de FNE 94

Valoriser les déchets du bois, oui, Polluer, non !

Une entreprise de Vernouillet, spécialisée dans le recyclage et la valorisation des déchets de bois, doit fermer temporairement pour cause de pollutions et envisager sa délocalisation.



© Respire 78

Implantée dans la zone d'activités de la Grosse Pierre, l'entreprise INOÉ a fait l'objet, à la suite d'un incendie début 2025, d'un premier arrêté de fermeture temporaire prononcé par la préfecture des Yvelines. L'entreprise ne respectait pas les mesures d'urgence ni les prescriptions réglementaires, un second arrêté en date du 27 mai 2025 a prolongé cette fermeture.

L'activité de l'entreprise INOÉ génère en effet des nuisances, principalement des dégagements de poussières de bois et des odeurs nauséabondes. C'est un collectif de riverains inquiets des impacts sur la santé publique qui avait alerté la préfecture. Depuis 2016, l'entreprise a fait l'objet de six mises en demeure assorties parfois d'astreintes. Malgré cela, les nuisances persistent.

Sous la pression du collectif, des tests d'empoussièrement dans l'air ont été réalisés par le cabinet Apave et analysés par un laboratoire. Ces mesures se sont déroulées sur treize jours, du 26 juillet au 8 août 2024, alors même que l'activité du site était réduite en raison des congés estivaux. Le rapport d'Apave a constaté des dépassements, à différentes reprises, de la valeur limite définie par le code de l'Environnement avec concentration de particules fines.

LES ASSOCIATIONS ONT AFFICHÉ LEURS ORIENTATIONS EN FAVEUR DE LA VALORISATION ET DU RECYCLAGE DES DÉCHETS. MAIS PAS À N'IMPORTE QUEL PRIX

DES IMPACTS SUR LA SANTÉ DES RIVERAINS ET DES SALARIÉS

Les riverains sont exposés à des concentrations de poussières supérieures aux normes. Il en va de même pour les salariés, qui évoluent presque en permanence dans un environnement pollué. Leur protection est-elle réellement assurée par un équipement adapté ?

À cela s'ajoute la pollution olfactive. En France, les émissions de polluants chimiques, dont les odeurs industrielles, sont encadrées par le code de l'Environnement car elles peuvent nuire à la santé publique. Les nuisances olfactives ont des effets documentés sur la santé. À ce jour, aucune action n'a été entreprise pour contrôler cet aspect sur le site de l'entreprise.

Un déplacement de l'activité d'INOÉ est envisagé pour fin 2026, à l'échéance de son bail. L'entreprise prévoit de s'implanter à Carrières-sous-Poissy, dans une structure entièrement couverte. Toutefois, ce projet n'est pas encore confirmé. L'incendie et ses conséquences préoccupent les élus. Les démarches administratives étant nombreuses et complexes, l'objectif de fin 2026 semble d'ores et déjà compromis.

La direction d'INOÉ cherche à faire croire que son activité est bénéfique pour tous. Les associations ont certes de longue date affiché leurs orientations en faveur de la valorisation et du recyclage des déchets. Mais pas à n'importe quel prix. Ce type d'activités, tout comme la méthanisation, ne peut être accepté que si les exploitants sont exemplaires. De plus, le non-respect du cadre réglementaire a un impact direct sur la santé des riverains.

Aussi nous souhaitons que la suspension temporaire de l'activité d'INOÉ devienne désormais définitive, sans attendre un hypothétique déménagement.

✍ Jean-Pierre GRENIER

FNE Yvelines

POLLUTIONS AIR, EAU, SOLS ET BIODIVERSITÉ UN GOUFFRE FINANCIER

L'inventaire des coûts socio-économiques des pollutions de l'environnement (air, sols, eau, nature) permet de chiffrer les effets des activités humaines sur son biotope. Une approche comptable des pollutions de notre environnement est nécessaire pour intéresser économistes et politiques. Les chiffres sont tirés de rapports officiels ou d'analyses scientifiques, la bibliographie sera donnée sur notre site Internet. Ce n'est pas de l'écologie punitive, mais un travail de fourmi pour évaluer les coûts financiers des pollutions. Pour simplifier, les unités seront : M€ pour million d'euros et Md€ pour milliard d'euros.

Ces coûts sont à la fois sanitaires externes ou non marchands (pertes de vies humaines, de bien-être et de qualité de vie en raison de maladies), dont les effets sur les finances publiques (coûts des soins, des recherches publiques, de la prévention, etc.) et non sanitaires (perte de valeur de l'immobilier, dégradation des bâtiments, conséquences sur la biodiversité, etc.). L'État et les collectivités territoriales sont conscients des effets de ces pollutions en multipliant les plans : plans de prévention de l'atmosphère, plans d'exposition au bruit, schéma régional climat air environnemental, plans Ecophyto... qui s'accumulent au fil des ans sans parvenir à les juguler.

LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE



© FNE Ile-de-France

Via les particules et les produits chimiques émis par les activités humaines (trafic routier, chauffage résidentiel et tertiaire, agriculture et industries), la pollution atmosphérique représente la deuxième cause de mortalité évitable en France après le tabac. La France est le troisième pays d'Europe dont les émissions de polluants atmosphériques en provenance de l'industrie et de la production d'énergie causent le plus grand nombre de morts, et le deuxième pour les morts causées par la pollution agricole à l'ammoniac, issu d'engrais azotés et précurseurs de particules aériennes.

Les coûts pour le système de santé francilien sont évalués à plus de **545 M€/AN**, et les coûts liés aux décès prématurés à plus de **8.7 Md€/AN**. Les maladies chroniques dues à l'exposition à la pollution de l'air entraînent des pertes économiques évaluées à **2.1 Md€/AN** (pour les seules huit maladies étudiées). Tous ces coûts ne rendent pas compte de la perte de bien-être, estimée par le Sénat en 2014 entre **68 ET 97 Md€/AN** en France.

Les coûts non sanitaires (baisse de rendements agricoles, perte de biodiversité, dégradation et érosion des bâtiments) sont non négligeables mais difficilement mesurables.

ÉNERGIES FOSSILES

Selon le Centre for Research on Energy and Clean Air (2020), le coût de la pollution de l'air par les énergies fossiles est estimé à **700 €/HAB.** en France en 2018, soit **8.75 Md€** pour la Région. Ainsi, il excède largement celui d'une réduction rapide de leur consommation.

L'air intérieur est aussi pollué par de nombreux facteurs provenant de l'habitat (chauffage, cuisson, mobilier, produits d'entretien, etc.) et de l'extérieur (pollution atmosphérique). Le coût sanitaire des cinq polluants majeurs de l'air intérieur est estimé à **19 Md€/AN** en France, soit environ **3.4 Md€/AN** pour la population d'IDF.

POLLUTIONS AGRICOLES

Le coût de la pollution agricole par les pesticides (herbicides, fongicides et insecticides), qui atteignent à la fois l'air, les sols et les eaux, n'est pas encore évalué. Les agriculteurs sont les premiers exposés, en raison du traitement des animaux et des cultures : plus de trente traitements peuvent être utilisés pour les pommes. Les activités agricoles sont responsables de **28%** des émissions de particules fines PM₁₀ (composés azotés, pesticides et plastiques). La cohorte AGRICAN montre que le risque de cancer du système lymphatique (système immunitaire) est **70%** plus élevé chez les producteurs de pommes de terre, **+70%** pour les agents qui désinfectent les bâtiments. Le risque de leucémie lymphoïde est de **+70%** chez les viticulteurs. Les risques sont réels non seulement pour ces professionnels, mais aussi pour les habitants voisins et les personnes qui consomment les produits ainsi traités. Ainsi, une approximation des coûts socio-économiques de la pollution de l'air serait de l'ordre de **2 500 €/AN/HAB** ou au total **31 MDE** en IDF.

LA POLLUTION DE L'EAU

La pollution de l'eau peut être physique (eau trouble, température, teneur en oxygène...), chimique (composés minéraux et organiques) et biologique (microbes, organismes vivants ou morts). Elle résulte des activités humaines : logements (eaux usées), trafic routier (eaux de pluie chargées des hydrocarbures et déchets de roulage), industries (refroidissement et produits chimiques), agriculture (engrais, pesticides et plastiques).

En IDF, différents acteurs gèrent l'eau : les organismes (collectivités ou gestionnaires) qui la potabilisent (Véolia, Suez, SAUR, Régie Eau de Paris...) et qui l'assainissent (principalement le SIAAP en IDF). L'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) finance sa protection et la lutte contre les pollutions, en concertation avec les acteurs du territoire. Au sein du Syndicat des eaux d'IDF (SEDIF, 133 communes), la consommation moyenne est de **100 L/J/HAB**, soit **36 M³/AN/HAB**. Avec un coût moyen de **4.46 €/M³** en 2020 en IDF, cela représente environ **160 €/AN/HAB** de factures d'eau.



Microbilles © DR

ACTIVITÉS AGRICOLES ET INDUSTRIELLES

Les eaux souterraines de l'Hexagone sont polluées à **14%** par des nitrates et à **24.7%** par des pesticides. Leur dépollution, notamment des nitrates, coûterait **54 À 91 MDE/AN**, selon le Conseil général du développement durable (2011). Sur le bassin Seine-Normandie, **61%** des nappes sont impropres : on y retrouve même des résidus de pesticides autrefois autorisés. En IDF, **133 POINTS** de captage prioritaires présentent des concentrations en pesticides et/ou nitrates dépassant les seuils de risque (2012-2017), et de nombreux autres sont sensibles. La dépollution sur le bassin coûte plus de **160 M€/AN**. L'agriculture en IDF utilise beaucoup de pesticides, y compris très toxiques pour les milieux aquatiques.

L'exposition aux pesticides cause des tumeurs cérébrales et des cancers. Ainsi, en raison de l'exposition chronique, **les pesticides coûtent plus qu'ils ne rapportent**. L'AESN et la régie Eau de Paris tentent de réduire les pollutions à la source en finançant les bonnes pratiques sur les aires d'alimentation des captages.

LES PFAS (SUBSTANCES PER ET POLY FLUOROALKYLÉES) ET L'EAU POTABLE

Des industries rejettent des PFAS, aussi appelés « polluants éternels » : molécules très persistantes, utilisées dans les matières plastiques, textiles, matériaux en contact alimentaire, mousses anti-incendie, et pesticides. Ces polluants cancérigènes ont été retrouvés en faible quantité dans **89 VILLES FRANÇAISES** et à Paris (étude lancée par Radio France en 2024). Ce sont les polluants les plus mobiles, solubles et stables, qui peuvent contaminer les eaux pour des siècles. L'UE ne prévoit pas de limitations réglementaires. La dépollution serait possible via des filtrations spécifiques sur résines échangeuses d'ions ou par osmose inverse basse pression, mais coûterait **2.274 MDE** pour l'ensemble de l'Hexagone, mais ces techniques ultra sophistiquées et consommatrices d'énergie électrique ne doivent pas augmenter la pollution des eaux en rejetant dans l'environnement les produits issus de l'épuration des eaux.

ASSAINIR LES EAUX USÉES

Les eaux usées sont les eaux domestiques (polluées par les produits ménagers, excréments et médicaments) et une partie de l'eau de pluie, chargée de polluants accumulés dans l'air et sur les routes, bâtiments et voitures. Leur assainissement coûte **177.1 M€** à Paris. En IDF, trois quarts des eaux usées urbaines sont traitées dans cinq stations près de Paris, ce qui coûte **2.50 €/M³**, le reste du territoire dépend surtout de petites installations (plus de 500) et d'assainissement individuel.

DES COÛTS REPORTÉS SUR LES MÉNAGES

Les ménages paient plus de deux tiers des redevances sur l'eau, alors que l'eau potable ne représente qu'un peu plus de la moitié de l'eau prélevée et consommée. En comparaison, l'agriculture, qui prélève relativement peu d'eau mais ne la restitue pas directement aux milieux aquatiques, (la consomme par évapotranspiration et assimilation par les plantes) ne paie que **7%** des redevances pour prélèvements. Or, l'irrigation (notamment du maïs qui utilise en plus beaucoup d'intrants) est responsable de nombreuses consommations d'eau et de pollutions des ressources.

UNE GESTION DE L'EAU POTABLE OPAQUE POUR LE FRANCILIEN MOYEN

En Île-de-France, **377 SERVICES** s'occupent de la production, du transport et de la distribution de l'eau potable, tandis que **500 SERVICES** gèrent la collecte des eaux usées, son transport et sa dépollution, tout cela en accord avec **266 COLLECTIVITÉS** publiques organisatrices. Cela aboutit à un prix moyen pour la potabilisation de **2.29 €/M³** et **2.50 €/M³** pour l'assainissement. La consommation d'eau potable des ménages franciliens représente **500 MILLIONS DE M³** d'eau soit un coût de **2.5 MDE/AN** pour traitement et assainissement. Le coût des pollutions par les activités économiques manque bien évidemment.

Le principe du pollueur-payeur est inscrit dans la loi depuis 1964. **Mais c'est l'utilisateur-pollué qui paye la consommation d'eau.** Équilibrer les coûts des services entre tous les utilisateurs d'eau serait conforme au principe « l'eau paie l'eau ».

LA POLLUTION DES SOLS

Les activités humaines (industrie, agriculture, foresterie, construction, gestion des déchets et artificialisation des sols) causent de multiples dégradations des sols : érosion, perte de matière organique, contaminations diffuses et ponctuelles. Les services de l'État ont dressé des cartes de pollution des sols au niveau national et régional : BASIAS (historique des sites industriels, consultable sur le site Géorisques) et BASOL (sites et sols pollués ou potentiellement pollués nécessitant une intervention).

ACTIVITÉS INDUSTRIELLES : UN EXEMPLE PARMIS DES CENTAINES EN ÎLE-DE-FRANCE

Sur les **50 HA** de terrain des usines Renault à Boulogne-Billancourt et Meudon, arrêtées en 1992, des pollutions importantes par métaux lourds et hydrocarbures ont été trouvées, les terrains ont été décapés sur plusieurs mètres. La dépollution partielle avant construction (avec interdiction d'habitat en rez-de-chaussée) a coûté **100 M€**.

POLLUTIONS AGRICOLES

Comme dans d'autres pays européens, les sols français sont particulièrement touchés par les pesticides, les déséquilibres en nutriments des sols et la pollution aux métaux lourds. Les engrais chimiques contiennent des métaux lourds comme le cadmium (issu des phosphates), du plomb, voire de l'arsenic, qui s'accumulent dans les sols. Les apports en matière organique presque inexistantes concourent à une diminution drastique de la flore microbienne des sols, indispensable à la vie et à la croissance des végétaux. Enfin, l'indicateur de fréquence des traitements permet de suivre l'utilisation des pesticides à l'échelle des exploitations. En dépit des multiples plans Ecophyto, les traitements pesticides se multiplient ; ces plans se limitent à modifier des indices d'utilisation des pesticides, ce qui revient à **casser le thermomètre pour ne pas détecter la fièvre**.

La pollution des sols par les microplastiques a fait l'objet d'un rapport INRAE-CNRS en mai 2025. Il relève **1 000** microplastiques/kg de sol agricole : ceux-ci sont issus des **200 000** tonnes utilisées par an pour le paillage, l'ensilage, les sacs d'engrais et les flacons de pesticides, ainsi que les plastiques transportés dans l'air. Ces plastiques, qui ont été au contact de près de **10 000** produits chimiques utilisés en agriculture et dans les industries agro-alimentaires, transportent des produits potentiellement toxiques pour la santé dans les sols puis l'eau et les aliments.



Biomédias : pollution de plastiques issus de station d'épuration

Les dégradations du sol, physiques, chimiques ou biologiques, nuisent aux nombreux services qu'ils nous rendent. Bien que ces services soient difficilement chiffrables, l'IPBES (groupe intergouvernemental sur la biodiversité et les écosystèmes) évaluait en 2018, la dégradation des terres à **10 %** du PIB mondial, soit **10 000 MDE**.



© Christian Weiss

LA DÉGRADATION DE LA NATURE ET SA BIODIVERSITÉ

La biodiversité subit cinq types de pressions anthropiques : les changements d'usage des terres et des mers, l'exploitation directe des organismes, le changement climatique, la pollution, et les espèces invasives. L'érosion croissante de la biodiversité à l'échelle mondiale menace directement les conditions d'existence de notre société et notre économie. En France, **44 %** de la valeur ajoutée brute dépend fortement ou très fortement du capital naturel. Cela représente plus de **80 MDE** de chiffres d'affaire et des centaines de milliers d'emplois. Les secteurs les plus dépendants de ces services écosystémiques sont l'agriculture, l'industrie alimentaire, la construction et les activités immobilières.

Dans certains cas, les services non-marchands rendus par les écosystèmes dépassent la valeur des biens et services marchands.

Par exemple, la récolte de bois rapporte **2 MDE/AN**, mais les Français enquêtés seraient prêts à payer cinq fois plus pour se rendre en forêt. Les écosystèmes apportent aussi des services de régulation comme la modération des événements extrêmes, la pollinisation ou la prévention de l'érosion. Le chiffrage de la valeur économique des écosystèmes est à la fois difficile et questionnable. De plus, les zones naturelles peu exploitées ont une valeur en services écosystémiques significativement supérieure à celle des zones cultivées.

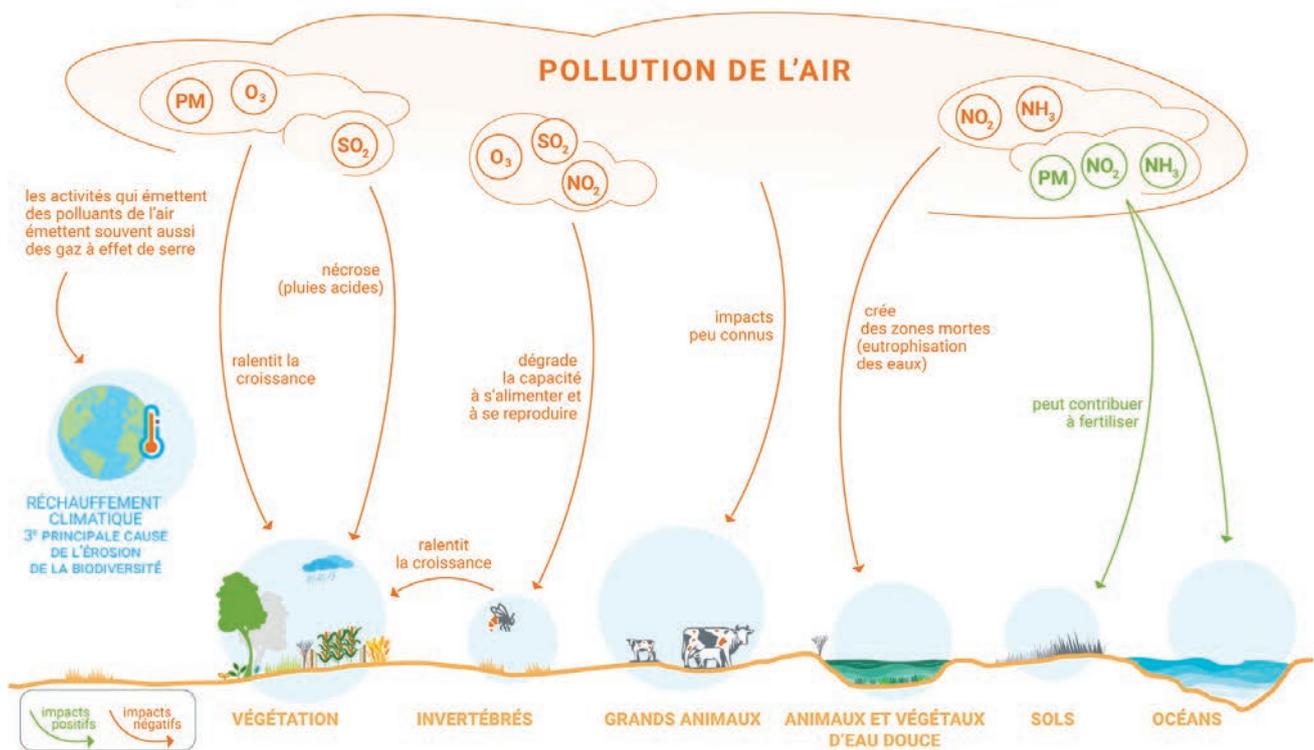
L'érosion de la biodiversité, notamment en ville, implique des coûts sanitaires. En effet, la végétation présente de nombreux bénéfices pour la santé : réduction des îlots de chaleur, purification de l'air, réduction du stress, amélioration de la cohésion sociale et des pratiques sportives.

IMPACTS DE LA POLLUTION DE L'AIR SUR LA BIODIVERSITÉ

Source : Pollution de l'air et biodiversité. Airparif, 2025.



LA POLLUTION DE L'AIR DÉSÉQUILIBRE LES ÉCOSYSTÈMES



UN GOUFFRE FINANCIER À RÉDUIRE

Par nos activités industrielles et agricoles et nos modes de vie, nous avons pollué l'air, les sols, l'eau et les écosystèmes. Tout cela représente des coûts importants, à la fois économiques, probablement près d'une centaine de milliards d'euros par an en IdF pour les ménages, les collectivités et les professionnels, mais aussi des coûts sociaux et sanitaires particulièrement élevés. Continuer ainsi conduit à la sixième extinction des espèces, y compris la nôtre, car ces coûts sont reportés sur nos descendants. Prendre les bonnes décisions en réfléchissant au-delà d'un mandat électoral et en faisant confiance aux scientifiques permettra de limiter la casse planétaire et diminuera les coûts de réparation. Dans un prochain numéro, nous aborderons le coût financier des pollutions des sens (lumière, sons, goûts).

✓ Dossier réalisé par Clémentine HENNETIER, Anna MATHIS et Michel RIOTTOT

Maurecourt et FNE Ile-de-France coconstruisent un plan de sauvegarde



Petite commune des Yvelines, Maurecourt travaille depuis plusieurs années aux côtés de FNE Ile-de-France pour arrêter une obligation réelle environnementale (ORE) qui permettra de sauvegarder les espaces naturels de la commune.



© Jean-Pierre Grenier

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages institue les obligations réelles environnementales (ORE). Jusqu'à présent, ce sont surtout les particuliers qui s'en sont saisis afin de préserver, sur le long terme, un patrimoine naturel dont ils sont propriétaires. La commune de Maurecourt, dans les Yvelines, innove en établissant une ORE sur les terrains communaux, douze hectares sont concernés.

PROTÉGER LES ÉCOSYSTÈMES

Depuis des décennies, la commune de Maurecourt s'emploie à protéger les écosystèmes : l'eau, la flore et la faune. En 2011, elle a même été élue « capitale française de la biodiversité » au concours

organisé par Natureparif. Pour aller plus loin, sous l'impulsion d'Adrien Le Tallec, conseiller municipal, et de Catherine Gendt, paysagiste, un projet d'ORE communal a été élaboré. La chose n'était pas simple car il s'agissait d'engager la commune et une association agréée par un acte notarié sur une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans ! Benoît Hartenstein, notaire « militant » promoteur de longue date des ORE, a répondu présent ainsi que FNE Yvelines et FNE Ile-de-France.

UN TRAVAIL DE FOND

Comme l'expliquait Adrien Le Tallec, lors d'un webinaire organisé le 24 juin dernier par FNE Ile-de-France, une commune se doit d'être exemplaire, mais aussi de conduire

les projets avec les habitants. C'est ainsi qu'il a recherché dans ce dossier, le parrainage moral des riverains et, surtout, l'implication des enfants « qui sont les élus de demain ». Jean-Pierre Grenier, vice-président de FNE Yvelines, est pour sa part revenu sur l'engagement de l'association contractante. Elle doit évaluer les enjeux environnementaux ; identifier et analyser les fonctions écologiques ; évaluer les pressions et les menaces ; fixer des objectifs mesurables ; élaborer des indicateurs de suivi ; documenter l'évolution du territoire... Ce n'est pas une mince affaire. D'autant que, à l'heure actuelle, aucun financement spécifique n'est prévu. L'idée pour mener à bien ces missions est d'avoir recours au mécénat, mais, en la matière, tout reste à construire.

L'IMPLICATION DES HABITANTS

Au-delà des 12 hectares appartenant au parcellaire communal, les élus souhaitent que les habitants participent à la sanctuarisation des espaces naturels de la commune. Pour les y inciter, le conseil municipal a voté une dispense de taxe foncière pour les propriétaires qui s'engagent à leur tour dans une ORE. Il s'agit là d'une mesure préparatoire car il faudra que les habitants se familiarisent avec le dispositif avant qu'à leur tour ils s'y engagent. C'est un objectif que les élus ont souhaité acter dès à présent afin de faire vivre l'ORE. FNE compte bien s'impliquer aussi dans cette démarche.

 Luc BLANCHARD

Coprésident de FNE Ile-de-France

ENGAGEZ-VOUS À NOS CÔTÉS POUR PRÉSERVER LA NATURE

Vous souhaitez soutenir cette opération exemplaire ! Prenez contact avec nous. Que vous soyez une entreprise consciente de sa responsabilité sociale, une fondation, une association ou un particulier, il y a de multiples façons de prendre part au projet. Comme l'explique Jean-Pierre Grenier, vice-président de FNE Yvelines : « Cette ORE est un pilote, une expérience passionnante qu'il faut documenter pour qu'elle soit reproductible. »



Les eaux du plateau de Saclay en chemin pour Versailles ?

Depuis plus de trente ans nos associations portent un projet hydraulique d'importance : reconnecter les eaux du plateau de Saclay aux fontaines de Versailles. L'idée progresse !

Jadis, le plateau de Saclay était un marécage. En 1679, Colbert chargea l'ingénieur Thomas Gobert de chercher de l'eau sur les plateaux alentour pour alimenter les jets d'eau du château de Louis XIV. Le dénivelé entre le plateau et le parc du château n'étant que de trois mètres sur une distance de huit kilomètres, ce fut « une entreprise fort hardie », dicit Gobert, qui a néanmoins su créer, en seulement quatre ans, un réseau d'étangs, de rigoles et d'aqueducs aériens et souterrains, qui fait jaillir l'eau des fontaines du château par la seule force gravitaire.



Le majestueux aqueduc de Buc enjambe la vallée de la Bièvre. 19 arcades, longueur 580 m, hauteur 45 m (dont 24 m enterrés), classé monument historique en 1952.

Pour récupérer la moindre goutte d'eau, Gobert a réalisé le drainage du plateau, facteur clé de sa fertilité exceptionnelle.

VIRAGE HISTORIQUE

Après 1950, Versailles a préféré pomper l'eau de la Seine, délaissant celle du plateau de Saclay. De plus, les rigoles de Favreuse et de Corbeville ont été coupées par la RN 118 depuis 1972.

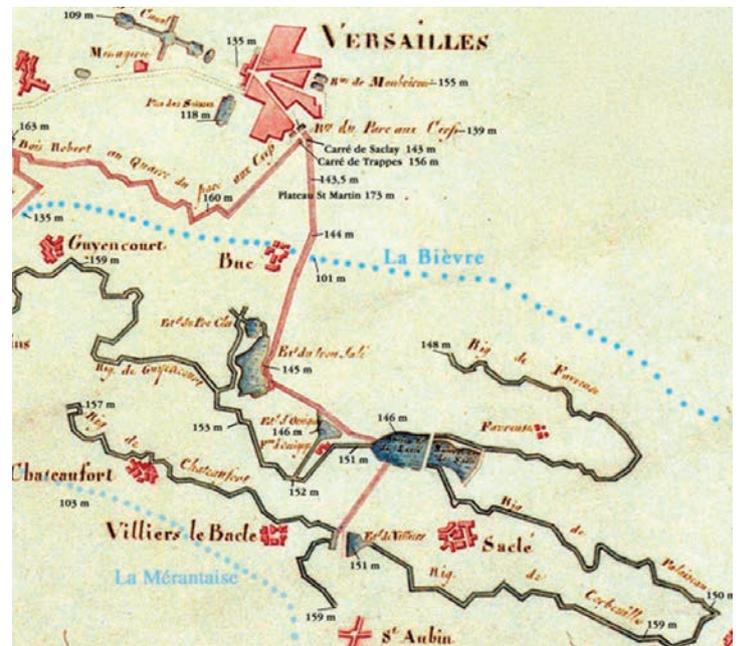
Le plateau de Saclay fut menacé d'urbanisation massive par la Ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines : elle devait s'étendre jusqu'à Palaiseau, mais des élus locaux s'y sont opposés avec succès dans les années 1970-1980. Dès cette époque, on évoque la restauration du réseau hydraulique.

Une menace très similaire s'est profilée en 2008 avec le projet d'urbanisation de Christian Blanc. Celle-ci a été parée par les associations. L'action du regretté Gérard Delattre, alors vice-président de FNE Île-de-France et cofondateur avec Jacques de Givry du collectif OIN Saclay (COLOS), fut déterminante pour arracher l'instauration d'une « zone de protection naturelle, agricole et forestière », dont la pérennité est toutefois très fragile si le tronçon de métro Saclay-Versailles est mené à bout.

UN COMBAT DE LONGUE HALEINE

Entre-temps, Gérard Delattre avait obtenu, comme président des Amis de la vallée de la Bièvre, le classement de cette vallée, dont on fête cette année le vingt-cinquième anniversaire.

En 2004, Gérard Delattre et Jacques de Givry ont fondé l'Association des étangs et rigoles du plateau de Saclay (ADER), œuvrant pour la remise en état des étangs et rigoles, qui ont montré leur utilité de protection contre les inondations en octobre 2024. ADER, désormais présidée par Renée Delattre, a mené des actions de longue haleine : création d'un observatoire ornithologique au bord de l'étang Vieux de Saclay et rétablissement de la continuité de la rigole de Corbeville au-dessus de la RN 118, dont les travaux démarreront fin 2025.



Extrait du Plan général des étangs et rigoles (1812)
Bièvre et Mérentaise rajoutées

Mais l'objectif ultime d'ADER est la reconnexion du réseau aux fontaines de Versailles. Or grâce à l'intermédiation de Laure Darcos, sénatrice et conseillère départementale de l'Essonne, auprès des autorités gérant le château de Versailles, il a été décidé, en avril 2025, de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour « financer une étude sur la ressource en eau du Domaine national ». La liaison entre les étangs de Saclay et de Versailles s'avère facile à rendre fonctionnelle à nouveau, seule la pose d'une conduite d'un kilomètre vers le potager du Roi demande un effort budgétaire. On retrouverait alors une ressource naturelle qui a efficacement assuré pendant près de trois siècles la féerie des Grandes Eaux. Un bel exemple de développement durable !

Voir aussi : *Les eaux du plateau de Saclay alimenteront-elles à nouveau Versailles ?* Gérard Delattre, *Liaison* # 190, février-mars 2020, p. 23

Harm SMIT

Coordinateur de COLOS
avec le concours de Renée DELATTRE et de Jacques DE GIVRY

Une directive européenne pour des sols en bonne santé en 2050

Alors que 60 à 70% des sols européens sont considérés en mauvaise santé, la Commission européenne a présenté, en 2023, une proposition de directive pour la surveillance et la résilience des sols. Après un long processus législatif, un accord provisoire en trilogue a été trouvé en avril 2025. Si ce texte marque une avancée dans la reconnaissance de l'importance vitale des sols, il est peu contraignant.

Au cœur de la construction européenne à travers l'exploitation de ses ressources – la Communauté européenne pour le charbon et l'acier (CECA) puis la Politique agricole commune (PAC) –, les sols ne bénéficient pas, en Europe, d'un cadre de gestion et de protection clair au même titre que l'eau. Pourtant, dès 1972, ce qui était alors la Communauté économique européenne (CEE) s'est dotée d'une Charte européenne des sols. En 2006, la Commission européenne proposa une directive ambitieuse de préservation des sols, enterrée du fait de l'opposition de plusieurs États membres, dont la France.

VERS UN CADRE STRUCTURANT

Avec sa Stratégie pour la protection des sols (2020), la Commission remet le sujet sur le métier. Cette Stratégie prévoit notamment un cadre de surveillance et de protection harmonisé des sols dans les États membres. Présentée en 2023, elle se donne pour objectif de parvenir à des sols « en bonne santé » d'ici à 2050.

La directive s'articule autour de quatre axes : un cadre commun de surveillance des sols ; la gestion durable ; la gestion des sites contaminés ; et les mécanismes de financement et de gouvernance. Elle institue des « districts de gestion des sols », au sein desquels les États membres devront évaluer l'état des sols à l'aide de critères physiques, chimiques et biologiques standardisés, grâce à une méthodologie harmonisée. Le projet Soils Health Benchmarks, présenté lors du Forum européen de la transition foncière, le 15 mai, à Sciences Po, s'inscrit dans cette perspective.



Forum européen de la transition foncière, 15 mai 2025 © Jean-Yves Le Tétour

UN TEXTE DE COMPROMIS

Toutefois, le compromis trouvé entre le Parlement européen et le Conseil, moins ambitieux que la proposition initiale de la Commission, laisse craindre un impact limité sur la qualité réelle des sols. Les objectifs contraignants ont été abandonnés ; certaines obligations, comme celles portant sur les pratiques de gestion durable des sols, ont été supprimées et le texte ne prévoit pas de sanctions.

Sa réussite dépendra de la volonté politique des États membres à investir dans des politiques nationales ambitieuses. En France, la perspective d'instaurer un diagnostic des fonctions des sols au moment des mutations immobilières, comme proposé lors de plusieurs initiatives

parlementaires et étudié par l'Institut de la transition foncière, pourrait constituer une avancée majeure. La connaissance des sols à l'échelle de la décision (c'est-à-dire de l'unité foncière) serait un atout majeur pour un pilotage efficace de l'amélioration de la qualité des sols. La directive européenne, même imparfaite, représente donc une opportunité à saisir pour engager enfin une réelle politique européenne de préservation des sols.

/ Margot HOLVOET

Déléguée générale de l'Institut de la transition foncière

SOLS VIVANTS : COMPRENDRE, PROTÉGER, TRANSFORMER

Le mardi 4 novembre 2025, de 14h à 17h à l'Académie du Climat, 2 place Baudoyer Paris 75004

Colloque co-organisé avec l'Institut de la transition foncière, avec la participation d'acteurs du réemploi et de la dépollution des terres.

Les défis des distributeurs d'électricité, RTE et Enedis

RTE, le gestionnaire du réseau de transport électrique de longue distance, et Enedis, le gestionnaire de la distribution électrique de proximité, réfléchissent à l'adaptation de leurs réseaux au réchauffement climatique et à la très forte augmentation de l'énergie sous forme électrique. Ils nous l'ont expliqué lors du colloque du 19 juin 2025, à la Défense.



En plus de leurs missions de service public, RTE et Enedis devront répondre à des défis majeurs dans les prochaines décennies : intégrer les nouvelles installations bas carbone, se préparer aux futurs dégâts provoqués par les crises climatiques tout en renforçant la résilience des réseaux électriques.

Le dérèglement climatique aura plusieurs conséquences ; sur la nature (atteinte à la biodiversité, forêts en souffrance, océans empoisonnés, pénurie d'eau potable...), sur la géopolitique (parties de la planète invivables, migration de populations, baisse des rendements agricoles, malnutrition, conflits...), sur l'économie qui se chiffre en centaines de milliards d'euros (perte de croissance, prime d'assurance en forte hausse...).

UN DOUBLEMENT DE LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE D'ICI À 2050

Ces bouleversements auront également des conséquences sur le système électrique. L'électrification de nos usages (mobilité électrique, pompes à chaleur, décarbonation de l'industrie...) nous projette d'un taux de 25% d'électricité dans notre mix énergétique actuel à 55 à 60% d'ici au milieu du siècle, ce qui rendra le réseau électrique fondamental pour la survie de notre économie. Les énergéticiens, comme RTE ou Enedis devront pallier le manque d'eau et ses conséquences sur le fonctionnement des centrales thermiques, en parallèle d'une baisse de la production hydroélectrique. Les canicules provoqueront des dilatations au sein des infrastructures, qui occasionneront des

ruptures d'alimentation. L'accélération des incendies peut affecter des équipements électriques. De même, 18% des postes transformateurs électriques se trouvent aujourd'hui dans des zones inondables, zones qui ne manqueront pas de s'étendre dans les prochaines décennies. La répétition des tempêtes peut également mettre à mal le système électrique dans son ensemble.

QUELLES RÉPONSES LES GRANDS ÉNERGÉTICIENS PEUVENT-ILS APPORTER POUR AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE ?

Cette adaptation aux aléas du changement climatique nécessite une approche anticipative, systémique et adaptée à chaque territoire. RTE prévoit de réduire de 18% à 7% les postes inondables d'ici à 2060. Enedis investit pour enfouir 50 000 km de ligne HTA (moyenne tension) particulièrement vulnérables aux perturbations climatiques.

Les énergéticiens travaillent en étroite collaboration avec les collectivités locales. Sur ce sujet, le témoignage des élus d'Alfortville est riche d'enseignements. Cette commune, au confluent de la Seine et de la Marne, a accompagné tous les acteurs concernés (RTE, Enedis, GRDF, opérateurs téléphoniques, police, SAMU, sécurité civile...) pour améliorer la résilience de la commune et préparer les plans nécessaires à la protection de leurs concitoyens en cas de crise climatique.

Patric KRUISSEL

Groupe de travail Énergie à FNE Ile-de-France



© FNE Ile-de-France



Liaison #208 - SEPTEMBRE 2025

L'ADAPTATION DES FORÊTS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

C'est pour restaurer des écosystèmes forestiers endommagés tout en les rendant plus résilients face aux changements climatiques qu'AXA a lancé en 2022 le programme « Forests for Good » et qu'est née la collaboration entre FNE et AXA. Un consortium de chercheurs, propriétaires, experts, associations, universitaires a été constitué afin de trouver ensemble des solutions, imaginer et expérimenter un schéma sylvicole permettant de reconstituer et préserver les forêts sur le temps long.

Le livre blanc présente l'importance et les modalités du diagnostic de l'état de la forêt, les choix d'interventions les plus appropriés et les sylvicultures à couvert continu comme solutions fondées sur la nature pour affronter le défi du réchauffement climatique. Il propose des solutions transposables, à adapter à chaque région et à chaque forêt spécifique.

Forêt et changement climatique - Livre blanc pour une gestion différenciée de France Nature Environnement, Christophe Chauvin, 36 pages.
 À télécharger : <https://fne.asso.fr/telecharger-le-livre-blanc-foret-et-changement-climatique>

PRÉVENTION DES INONDATIONS

Ce petit guide, à destination des communes de moins de 10 000 habitants, détaille les causes des inondations et propose des solutions pour y faire face. Fruit d'une collaboration entre Axa Prévention et FNE Ile-de-France, il propose d'élaborer des plans de sauvegarde citoyens, de réduire les risques en protégeant les espaces naturels. Il liste également les ressources disponibles : à l'échelle de la commune, du bassin hydrographique et du département. Cerise sur le gâteau, il offre des témoignages d'acteurs de terrain : Alfortville dans le Val-de-Marne et Cheffes dans le Maine-et-Loire. Ce guide est disponible en ligne sur le site de FNE Ile-de-France, des exemplaires papier peuvent vous être fournis sur simple demande.

Bien se préparer face aux inondations, Axa Prévention & FNE Ile-de-France, comprendre et agir.

liaison

DESIGNED BY TAURINE

Édité par FNE Ile-de-France Association régionale agréée Environnement

Publié avec le concours du conseil régional d'Ile-de-France

Directeur de publication : L. Blanchard

Comité de rédaction : J. Buisson, M. Colin, M. Denis, C. Giobellina, P. Latka, A. Le Manchec, I. Lledo, M. Martin-Dupray, J-P. Moulin, C. Nedelec, I. Nenner, F. Redon, M. Riottot, H. Smit, D. Védy.

Siège social : 2, rue du Dessous-des-Berges 75013 PARIS - 01 45 82 42 34
 ISSN 2431-7888 (imprimé) ISSN 2555-2546 (numérique)

Dépôt légal : Septembre 2025

N° Commission Paritaire : 0124 G 81563

Imprimé par Le Réveil de la Marne - 4 rue Henri Dunant, 51200 Epernay
 Imprimé sur papier PEFC

Prix de vente du numéro : 5 euros



DEMANDE D'ABONNEMENT

Je m'abonne à *Liaison* (4 numéros par an)

Nom-Prénom :

Adresse :

Tél :

Courriel :

Ci-joint un chèque de 25 € à FNE Ile-de-France, 2 rue du dessous des Berges 75013 Paris.